

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS**

**VM-147-23, VM-149-14, VM-150-20, VM-151-20, VM-353 et VM-354**

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier adjoint de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le 19 décembre 2022, les règlements suivants :

- le Règlement numéro VM-147-23 modifiant le Règlement numéro VM-147 quant au taux de la taxe d'aqueduc et d'éégout et la taxe d'eau au compteur pour l'année financière 2023;
- le Règlement numéro VM-149-14 modifiant le Règlement numéro VM-149 relatif à la tarification de l'élimination des matières résiduelles pour l'année financière 2023;
- le Règlement numéro VM-150-20 modifiant le Règlement numéro VM-150 quant à la tarification pour l'utilisation de l'Écocentre applicable aux particuliers, aux commerces, aux industries et aux institutions pour l'année financière 2023;
- le Règlement numéro VM-151-20 modifiant le Règlement numéro VM-151 quant à la tarification pour l'utilisation du lieu d'enfouissement technique (LET) pour l'année financière 2023;
- le Règlement numéro VM-353 fixant les taux de taxation, de tarification de la dette et de compensation pour l'année financière 2023;
- le Règlement numéro VM-354 fixant le taux de tarification pour la vidange des fosses septiques pour l'année financière 2023.

Que lesdits règlements sont actuellement déposés au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau et qu'ils entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Matane, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Le directeur général et greffier adjoint, M<sup>e</sup> Nicolas Leclerc, Avocat